

produits qui sont devenus une partie importante de nos travaux.

En 1969, la Compagnie a parachevé la construction de son premier établissement pour le traitement du hareng à Shippagan (Nouveau-Brunswick) et en 1970, une de ses filiales a mis sur pied un nouvel établissement pour le traitement du hareng à Burgeo (Terre-Neuve). Ces établissements ont atteint une très grande capacité de production et chacun d'eux peut traiter 160 millions de livres de hareng par année.

Au cours de l'année se terminant le 31 août 1969, les prises brutes se sont établies à 284 millions de livres et les ventes pendant la même période se sont chiffrées à 62 millions de dollars.

La «National» est la plus importante entreprise de pêche de la côte Est de l'Amérique du Nord, en termes de production et de ventes, et l'une des plus importantes de tout le continent américain.

L'industrie de la pêche demande une main-d'œuvre considérable. La «National» emploie environ 4,100 employés réguliers dans ses usines de traitement et 2,000 d'entre eux travaillent dans les usines en service pendant les périodes de pointe, soit de six à neuf mois par an. Il y a aussi environ 150 personnes employées à plein temps à titre de personnel de bureau et de vente et environ 2,600 pêcheurs vendent leur poisson à la «National».

Les actions de la «National» sont cotées à la bourse de Montréal et c'est une corporation ouverte au sens de la définition qu'en donne le Livre blanc. Elle a environ 1,100 actionnaires ordinaires et environ 500 actionnaires privilégiés dont 80 pour cent résident dans les provinces atlantiques.

Le premier point qui nous intéresse c'est l'effet des propositions fiscales sur les investissements dans les actions de la «National». Dans les derniers six ans, la Compagnie s'est engagée dans un vaste programme d'expansion. Pendant cette période, elle a investi plus de \$22,000,000 en navires, machinerie et équipement.

Les bénéfices avant amortissement (cash flow) constituent la source la plus importante de capital. Une grande portion des capitaux de la «National» provient des impôts sur le revenu différés par suite des allocations du coût en capital réclamées. En plus de réclamer les allocations prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu au taux de 33 1/3 p. 100 par an sur le coût net de ses chalutiers après subside, la «National» a aussi réclamé à l'égard de ses biens fixes les allocations du coût en capital accéléré permises selon la législation tendant à encourager l'investissement comme la Loi stimulant le développement de

certaines régions, au taux annuel de 20 p. 100 du coût des constructions et de 50 p. 100 du coût de l'équipement.

Les subventions consenties en vertu de cette Loi comportent en outre l'avantage de n'être pas imposables et ne diminuent pas le coût en capital pour fins d'amortissement.

Si ce n'était des bénéfices avant amortissement résultant des allocations du coût en capital réclamées, la Compagnie n'aurait pas pu réaliser son expansion à une allure aussi rapide ces dernières années. La Compagnie avait envisagé de continuer cette politique d'expansion.

Une deuxième source importante de fonds pour la «Compagnie» est le capital-actions. Si la Compagnie espère continuer son développement, elle doit demander à ses actionnaires actuels et au public en général des montants considérables de capital-actions dans les prochaines années. C'est dans ce contexte que les propositions du Livre blanc suscitent le plus grand souci à la Compagnie.

Le paragraphe 1.10 du Livre blanc se lit comme suit:

1.10—Le second objectif principal de la réforme est de veiller à ce que le régime fiscal n'entrave pas gravement le développement économique et la productivité. Les impôts, en raison de leur nature, ne peuvent pas toujours promouvoir l'ensemble de nos buts économiques, mais ils doivent s'opposer le moins possible aux incitations au travail et à l'investissement et aux directions que suit notre économie pour satisfaire à la demande des consommateurs et des marchés étrangers. Certaines propositions formulées dans le présent Livre blanc ont pour objet de veiller à ce que l'incitation au travail et à l'investissement ne soit pas indûment paralysée, et que les capitaux requis à des fins publiques et de productivité ne soient pas écartés pour être affectés à d'autres fins moins souhaitables, en raison précisément des conséquences de l'impôt.»

Quoique la «Compagnie» soit entièrement d'accord sur l'objectif proposé, elle soumet que les propositions avancées ne le réaliseront pas.

La «National» soumet que les propositions ayant trait au dégrèvement d'impôt pour dividendes tendent à «entraver gravement le développement économique» en favorisant l'investissement dans les compagnies mûres qui ne requièrent aucun capital nouveau et en décourageant l'investissement dans les compagnies en voie de développement qui, elles, requièrent du capital-actions supplémentaire.

Selon la législation fiscale actuelle, un actionnaire d'une corporation canadienne